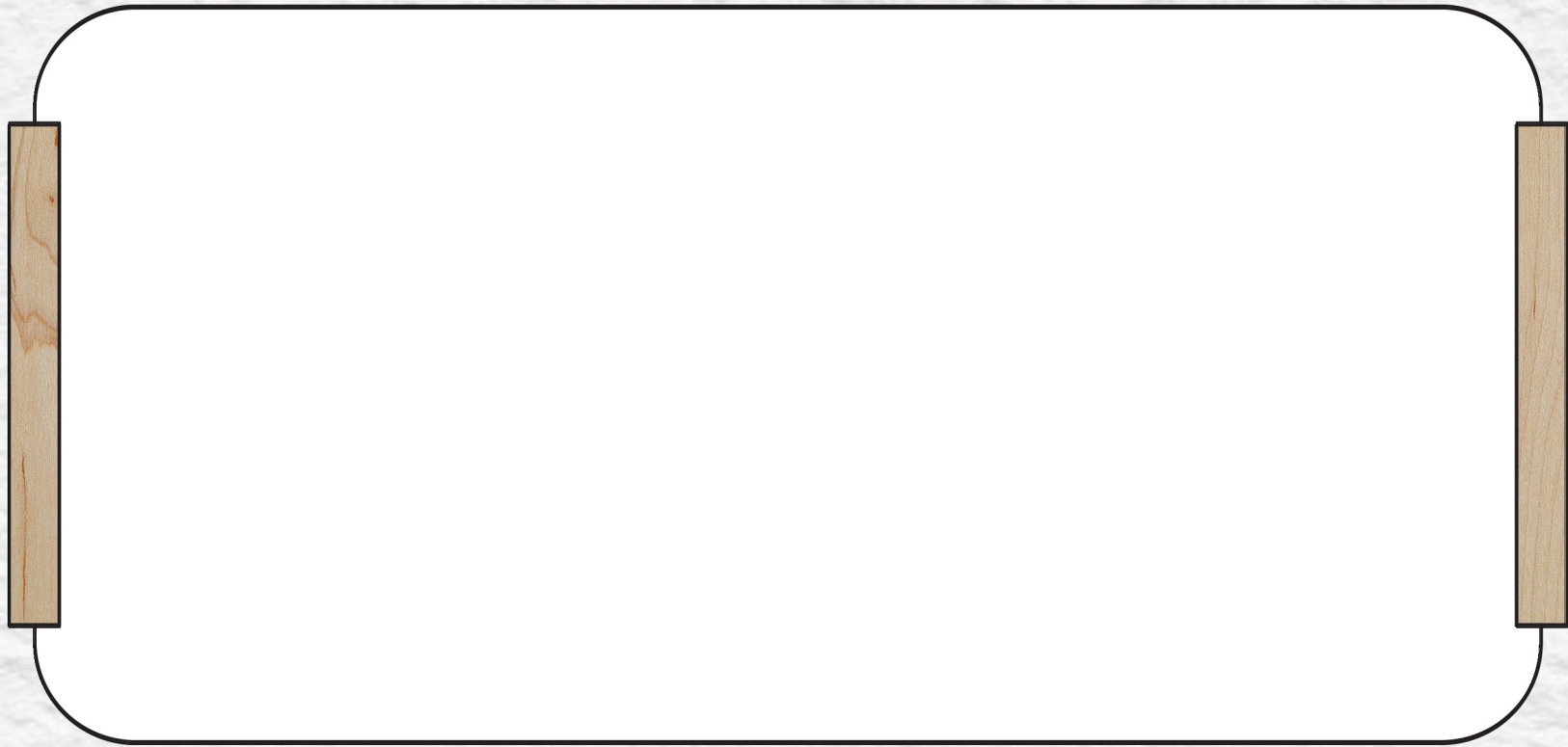


Dessine ton propre  
plateau en lave émaillée!



## REGLEMENT CONCOURS ILLUSTRATEURS PLATEAU OKE STUDIO LER

### Article 1- SOCIETE ORGANISATRICE

La société SAS Studio Ler, siret 819321225, dont le siège social se situe au 9B rue du 8 mai 1945, 22480 Saint-Nicolas-Du-Pelém, au capital de 2500€ organise un Concours (ci-après le « Concours »), valable du 17 juillet 2022 au 31 juillet 2022 et soumis au présent règlement (ci-après « Règlement »).

### Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert du 17 juillet 2022 à 10h00 au 31 juillet 2022 à minuit, heure française.

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (ci-après les « Participants »). Il est expressément précisé que les Participants doivent être majeurs à la date de démarrage du Concours.

La participation au Concours est limitée à 3 par participant pendant toute la durée du concours. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation sur l'ensemble du Concours.

Ne peuvent pas participer au Concours, le personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion de ce dernier, ainsi que les membres de leurs familles respectives (conjoints, ascendants, descendants).

Aucune participation ne sera prise en compte, en dehors des conditions posées par le présent Règlement, notamment aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent Règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les Participants au cours du Concours seraient automatiquement éliminés. D'une manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours (méthodes, combines, manœuvres ...), toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

### Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours est accessible via le compte Instagram de Studio Ler @studio\_ler et les comptes Instagram

des membres du jury :

@linatelier\_nantes

@inma\_studio

@leo\_\_pico

@triloguedesign

@prisme\_editions

Pour valider leur participation, les Participants devront poster leur proposition d'illustration du plateau OKE ,sur Instagram sous format post ou story en taguant @studio\_ler ou en message privé si le compte du participant est privé.

Le participant devra également tagguer 1 ou 2 personnes qui pourraient être intéressées par le concours sous une des publications du concours, que cela soit sur le compte de la société organisatrice ou sur celui d'un des membres du jury.

La proposition est une simulation de l'illustration souhaitée, réalisée sur un gabarit du plateau disponible en version PDF en lien dans la biographie du compte de Studio Ler ou en utilisant le gabarit du post sur le feed instagram de Studio Ler fournis par la Société Organisatrice ou sur le feed des jurés eux-mêmes.

La proposition doit comporter une vue de face comme exprimé sur le gabarit. Toute technique d'illustration, digitale ou non, est permise.

Pour se plier à d'éventuelles contraintes techniques, l'équipe Studio Ler pourra être amenée à modifier la proposition. Cela sera fait dans tous les cas en collaboration avec le gagnant. La technique de l'émaillage sur lave fait que le rendu sera forcément légèrement différent du dessin.

### Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du Concours, les membres du jury délibèreront pour désigner chacun leur coup de coeur, lesquels seront ensuite soumis au vote dans un post sur le compte instagram Studio Ler. Les internautes voteront en commentant le post pendant 3 jours à compter de la publication.

A l'issue du vote, le gagnant sera contacté directement par la Société Organisatrice par l'intermédiaire de son compte Instagram.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées pour les gagnants ne pouvant être joints en raison de coordonnées invalides.

Les illustrations réalisées par les Participants n'ayant pas gagné le Concours ne seront en aucun cas utilisées par Studio Ler de quelque manière que ce soit à l'issue du Concours.

#### Article 5 – DOTATIONS & ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le 1er prix de ce concours est l'édition d'un plateau OKE Studio Ler à partir de son illustration.

Le gagnant se verra offrir le dit plateau pour une valeur de 225€. Un second plateau identique sera mis à la vente dans la boutique L'inatelier, 1 place de la Monnaie, 44000, Nantes. En dessinant sa proposition, le participant cède les droits d'auteur à la société organisatrice, celle-ci s'engage à ne reproduire la proposition que dans le cadre du concours. Aucun autre plateau ne sera produit à partir de son dessin. Il n'y aura donc que 2 pièces uniques du plateau gagnant, celle offerte au participant et celle proposée à la vente dans la boutique L'inatelier.

Il ne peut être cédé ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, ni donner lieu à un échange ou un remboursement.

La dotation, en tout ou en partie, ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant.

Pour toute réclamation, les gagnants pourront contacter la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : studio-ler@outlook.fr dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle la Société Organisatrice est entrée en contact avec les gagnants par message privé sur le compte Instagram fourni lors de la Participation.

En cas de non attribution d'un lot pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, et sans réclamation de la part du gagnant, la dotation sera considérée comme refusée par ce dernier au bout de deux (2) mois à partir de la date à laquelle le gagnant a été contacté par la Société Organisatrice. Passé ce délai, la société organisatrice contactera le second participant qui aura reçu le plus grand nombre de votes des internautes.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie.

#### Article 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Concours emporte l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement sera disponible en lien dans la bio Instagram de Studio Ler @studio\_ler pendant toute la durée du Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours.

#### Article 7 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- En cas de force majeure ;
- En cas d'une raison indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de contacter les gagnants. Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société Organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter le Concours ou d'en modifier les conditions.

#### Article 8 - DONNEES PERSONNELLES

Pour les besoins et dans le cadre du Concours, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, adresse mail). Ces informations seront traitées par la Société Organisatrice conformément aux lois et règlements applicables en matière de données personnelles. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Les données personnelles des Participants seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de leur participation. A l'issue de cette durée, les Participants sont informés que leurs données personnelles pourront être conservées par la Société Organisatrice pour l'envoi de newsletters ou d'offres promotionnelles, sous réserve qu'ils aient donné leur consentement exprès.

Conformément aux lois et réglementations en vigueur, les Participants pourront, à Tout moment, retirer leur consentement de la newsletter par le biais d'un lien de désinscription à la fin de chaque communication adressée par la Société Organisatrice. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée et au Règlement européen sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, les Participants disposent, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en contactant la Société organisatrice à l'adresse :

Studio Ler

9B rue du 8 mai 1945

22480 Saint-Nicolas-Du-Pélem

Ou par mail à l'adresse suivante : studio-ler@outlook.fr

Pour ce faire, le Participant devra indiquer son nom, prénom, adresse mail et adresse postale.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant, ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera adressée par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande. En cas de demande jugée complexe, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'adresser une demande sous deux mois.

#### Article 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Concours et du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Française.

Toute contestation relative au Concours et à son Règlement devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation des présentes modalités, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

**Tout ceci étant dit,  
c'est parti ! Laissez libre  
cours à votre imagination !**